

Fermeture d'un établissement complémentaire

Est considéré comme un établissement **complémentaire** celui qui se trouve dans le même ressort RCS que l'entreprise.

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence

Justificatif pour la destination du fonds

Si vente du fonds de commerce :

- expédition notariée ou original de l'acte de vente enregistrée au service des impôts
- parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux d'annonces habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si prise en location gérance :

- copie de la résiliation du contrat de location gérance
- parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de (consulter la liste des journaux d'annonces habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si vente sur les marchés :

- si vous êtes titulaire d'un **emplacement fixe** sur marché, fournir l'attestation délivrée par la mairie précisant que l'emplacement est libéré
- si vous êtes **revendeur ambulancier**, restituer la carte de commerçant

Coût de la formalité

► Règlement des frais de greffe par chèque : 58.76 €

Pour les envois par courrier :

Joindre - [l'imprimé 11678*01](#) (imprimé P2) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site <http://reseau.cfe.inpi.fr>